

PLAN URGENCE JEUNES
DECRETS D'APPLICATION

| | CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION | CONTRATS D'APPRENTISSAGE | | STAGES |
|--|---|---|--|---|
| BENEFICIAIRES DES AIDES | Sont concernées par ce dispositif les embauches de jeunes de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation d'une durée effective supérieure à un mois réalisées entre le 24 avril 2009 et le 30 juin 2010 . La transformation d'un contrat de professionnalisation à durée déterminée conclu avant le 24 avril 2009 en contrat de professionnalisation à durée indéterminée ouvre également droit à cette aide. | AIDE A L'EMBAUCHE D'UN APPRENTI SUPPLEMENTAIRE | AIDE A L'EMBAUCHE D'UN APPRENTI : OBJECTIF ZERO CHARGE | Sont concernés les employeurs qui, entre le 24 avril 2009 et le 30 septembre 2009 , embauchent, en CDI, à temps plein ou à temps partiel égal ou supérieur à un mi-temps, des jeunes âgés de moins de 26 ans , qui ont effectué, au sein de l'entreprise un ou plusieurs stages d'une durée cumulée d'au moins 8 semaines ayant débuté entre le 1er mai 2008 et le 24 avril 2009 . |
| | | Sont concernés les employeurs de moins de cinquante salariés pour les embauches d'apprentis réalisées entre le 24 avril 2009 jusqu'au 30 juin 2010 entraînant un accroissement du nombre de contrats d'apprentissage par rapport aux contrats d'apprentissage en cours d'exécution, tous établissements confondus, au 23 avril 2009 . | Sont concernés par le dispositif les employeurs de plus de 11 salariés non inscrits au répertoire des métiers ayant recruté un apprenti entre le 24 avril 2009 et le 30 juin 2010 pour une durée effective supérieure à 2 mois. | |
| MONTANT, VERSEMENT ET GESTION DES AIDES | L'aide s'élève à 1000 euros . Ce montant est porté à 2000 euros si le jeune embauché est titulaire d'un diplôme, d'un titre ou d'un niveau de formation de niveau V, Vbis ou VI, conformément à la nomenclature interministérielle des niveaux de formation. La moitié de l'aide sera versée à l'issue du deuxième mois d'exécution du contrat de professionnalisation. Le solde de l'aide sera versé à l'issue du sixième mois d'exécution du contrat. L'aide sera gérée par Pôle Emploi . L'employeur devra déposer sa demande auprès de Pôle emploi dans un délai de trois mois suivant l'embauche , accompagnée d'une copie du contrat de professionnalisation enregistré par la DDTEFP. La demande doit être adressée à Pôle Emploi au plus tard le 31 août 2010 pour donner lieu à paiement. Pôle emploi contrôlera l'exactitude des déclarations des bénéficiaires des aides. Ces derniers devront tenir à disposition tout document permettant d'effectuer ce contrôle. | L'aide s'élève à 1800 euros . Le tiers de l'aide sera accordé à l'issue du deuxième mois d'exécution du contrat d'apprentissage. Le solde de l'aide sera versé à l'issue du sixième mois d'exécution du contrat sauf cas de rupture anticipée. L'aide sera gérée par Pôle Emploi . L'employeur devra déposer sa demande auprès de Pôle emploi dans un délai de deux mois après l'embauche , accompagnée d'une copie du contrat d'apprentissage enregistré par la chambre consulaire compétente et validé par la DDTEFP. La demande doit être adressée à Pôle Emploi au plus tard le 31 août 2010 pour donner lieu à paiement. Pôle emploi contrôlera l'exactitude des déclarations des bénéficiaires des aides. Ces derniers devront tenir à disposition tout document permettant d'effectuer ce contrôle. | Le montant de l'aide se calcule comme suit : SMIC horaire X 151,67 X (%age du SMIC visé à l'article D.6222-26 du code du travail – 0,11) X 0,14 Le montant du SMIC pris en compte correspond à celui applicable au 1 ^{er} janvier de l'année en cours. L'aide est versée pour une durée de 12 mois au titre des gains et rémunérations versés à compter du 1 ^{er} mai 2009. L'aide sera gérée par Pôle Emploi . L'employeur devra déposer sa demande auprès de Pôle emploi dans un délai de trois mois suivant l'embauche , accompagnée d'une copie du contrat d'apprentissage enregistré par la chambre consulaire compétente et validé par la DDTEFP. Au terme de chaque trimestre civil, l'employeur devra adresser à l'institution gestionnaire un formulaire permettant le calcul de l'aide accompagné des pièces justificatives . | La prime est de 3000 euros . Elle sera versée en 2 fois à l'employeur. La prime est gérée par l'Agence de services et de paiement . L'employeur devra adresser sa demande à son interlocuteur régional dans les 4 mois suivant la conclusion du contrat de travail . |
| RESTRICTION(S) | L'entreprise ne doit pas avoir procédé dans les six mois qui précèdent l'embauche à un licenciement économique sur le poste pourvu par le recrutement et être à jour du paiement de ses cotisations . L'entreprise ne doit pas avoir rompu un contrat de travail avec le même salarié après le 24 avril 2009. | L'entreprise ne doit pas avoir procédé dans les six mois qui précèdent l'embauche à un licenciement économique sur le poste pourvu par le recrutement et être à jour du paiement de ses cotisations et de ses obligations déclaratives . L'entreprise ne doit pas avoir rompu un contrat de travail avec le même apprenti après le 24 avril 2009. | | L'entreprise ne doit pas avoir procédé dans les six mois qui précèdent l'embauche à un licenciement économique sur le poste pourvu par le recrutement et être à jour du paiement de ses cotisations et de ses obligations déclaratives . |